

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE ST-JULIEN-EN-
GENEVOIS

GROUPEMENT LOCAL DE COOPERATION
TRANSFRONTALIERE
POUR L'EXPLOITATION DU TELEPHERIQUE DU SALEVE

SIEGE : Mairie d'ETREMBIERES – Place Marc Lecourtier
74100 ETREMBIERES

OBJET :

AVENANT AU MARCHÉ
DE TRAVAUX RELATIFS
A LA REHABILITATION
DE LA GARE HAUTE DU
TELEPHERIQUE DU
SALEVE ET
AMENAGEMENT DES
ESPACES EXTERIEURS
LOT N°17

DECISION DE LA PRESIDENTE

N° D-2023-12

- ✓ Vu l'article 6 de la Convention instituant le Groupement Local de Coopération Transfrontalière (GLCT TS) pour l'exploitation du Téléphérique du Salève permettant à la Présidente de recevoir délégation d'une partie des attributions de l'Assemblée ;
- ✓ Vu la Délibération n° A-2022-18 du 30 septembre 2022 portant modification des délégations de l'Assemblée à la Présidente et notamment son paragraphe 1,

A l'issue d'une procédure adaptée et par décision de la Présidente n° D-2021-03, les marchés relatifs aux travaux de réhabilitation de la gare haute du téléphérique du Salève ont été attribués comme suit :

Lots	Désignation	Candidats	Montant € HT
3	RESTAURATION DES BETONS DE FACADE	LEFEVRE	570 920,00
6	MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM - OCCULTATIONS	ALPAL	179 037,00
17	AMENAGEMENTS EXTERIEURS - PAYSAGE	SAEV	183 860,00
18	ECHAFAUDAGES	LYON ECHAFFAUDAGE	205 160,00
19	VRD - RESEAUX EXTERIEURS ENTERRES	DECREMPS	203 750,40

En cours d'exécution des travaux, des modifications (article R 2194-7 du code de la commande publique) doivent être prises en compte afin d'ajuster le volume de travaux aux réalités du terrain (aléas) et aux demandes nouvelles du maître d'ouvrage et du maître d'œuvre (oublis).

Ces modifications concernent le lot n°17.

Lot n° 17 – Aménagements extérieurs – Paysage

Pour ce lot, une modification doit être apportée pour faire face à des aléas. Elle est prise en compte comme suit :

FTM n° 36 > Fourniture et transport de terre végétale

Montant : + 3 977,60 € HT

Montant de l'avenant n° 2 : 3 977,60 € HT

Nouveau montant du marché : 207 879,60 € HT

Pourcentage d'augmentation : + 13,06 %

La Présidente DECIDE :

D'APPROUVER l'avenant n°2 au lot n°17 dans les conditions définies ci-avant ;

DE SIGNER les pièces de l'avenant ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet à l'article 203 du budget du G.L.C.T., antenne TDS.

La Présidente,
Anny MARTIN

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame la Présidente du GLCT pour l'exploitation du téléphérique du Salève dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse du GLCT, si un recours gracieux a été préalablement déposé.